



Préfecture de La Réunion

Pôle régional Santé publique
Et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 38 /D.R.A.S.S./S.E.C.

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT DE MEDIATEUR FAMILIAL V.A.E SESSION 2006

---o---

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 à L. 451 - 4 ;
- VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale (articles 133 à 146) ;
- VU le décret n° 2003-1166 du 02 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- VU l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury réuni pour la délivrance du Diplôme d'Etat de médiateur familial par la voie de la formation et par la validation des acquis de l'expérience est composé ainsi qu'il suit :

Président :

La Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

Collège de formateurs issus de centres de formation agréés pour le diplôme de médiateur familial :

Monsieur Claudio JACOB

Collège de représentants qualifiés de professions :

Employeurs :

Monsieur Gérard VARIN

Salariés :

Madame Elisabeth PAGENAUD

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et les membres du jury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 11 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des
affaires sanitaires et sociales

Flore THEROND-RIVANI